

## REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU

27 août 2020

Le vingt-sept août deux mil vingt à 20 heures 30, le conseil municipal a été réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benoit HUE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 août 2020 et conformément à l'ordre du jour annoncé.

**Présents :** Mme JOURDAN M NARCY Mme LAGARDE Mme DESHERBAIS  
M DROUET, Mme GOMEZ M GOURLAOUEN, Mme LE DEUNFF,  
Mme MULOT-ELIOT, Mme VIGER, M VILLALBA

**Absents excusés :** *Mme AUBIN avec pouvoir à Mme JOURDAN*  
*Mme CASTEL avec pouvoir à Mme VIGER*  
*Mme HERTEL avec pouvoir à M VILLALBA*

**Mme DESHERBAIS élue secrétaire de séance**

**Après lecture et signature des procès-verbaux des 2 et 10 juillet 2020,**

En préambule, Monsieur Hue rappelle que lors de réunion, il avait été évoqué le grand nombre de personnel employé au groupe scolaire. Il avait été demandé qu'un travail soit fait afin de réduire ce nombre. Puis, Monsieur Hue donne la parole à Madame Jourdan qui ajoute que cette réduction a été possible en faisant appel à deux agents communaux en fonction ayant déjà travaillé au groupe scolaire. En effet, l'acquisition de matériel adéquat permet de gagner du temps sur certaines autres missions de ces agents.

Madame Jourdan revient au sujet et explique que les deux atsem en poste ont quitté leur fonction pour raisons personnelles. L'une était titulaire de son poste, la seconde était en remplacement d'un agent en longue maladie qui sera à la retraite très prochainement. Madame Jourdan indique que ces personnes n'avaient pas voulu de contrat à 35 heures les années précédant leur départ. Cette année, les deux personnes recrutées auront chacune un contrat à 35 heures, ce qui permet également de diminuer le nombre d'agents. Le temps de travail sera annualisé et modulé.

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer deux contrats d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles 35h hebdomadaire annualisées et modulées du 28 août 2020 au 31 août 2021.**

Monsieur Hue annonce les deux points de délibération qui concerne une seule et même personne. Les postes proposés sont un poste d'agent technique et un d'agent d'animation. Monsieur donne la parole à Madame Jourdan qui explique que l'agent était déjà présente, lors de la rentrée dernière. Elle occupait un poste de remplacement pour un trimestre. En décembre 2019, la création d'un poste d'agent technique qui incluait des missions d'animation avait été votée afin de pallier les

absences diverses et malheureusement quotidiennes sur le groupe scolaire. Cette personne maîtrisant toutes les tâches à l'école, le choix a été fait de lui proposer ce poste. Cet agent aura pour mission d'assurer toute la partie périscolaire en élémentaire et l'entretien de pièces du bâtiment scolaire.

Monsieur le Maire propose de rassembler les deux points de délibération en un seul car il souhaite que cet agent bénéficie d'un seul contrat d'agent technique de 35 heures hebdomadaire, annualisées et modulées, dans lequel seront mentionnées ses missions d'animation. Il souhaite que cela soit plus facile pour l'agent.

Monsieur Gourlaouen demande si cela ne portera pas préjudice à l'agent, à l'avenir, de ne pas avoir de contrat d'agent d'animation ? Monsieur Hue répond par la négative puisque les missions d'animation seront indiquées sur le contrat.

Le conseil municipal est tout à fait d'accord avec cette proposition.

Monsieur Narcy demande dans quel cadre sont exercées les missions d'animation ? Madame Jourdan répond qu'il s'agit du périscolaire (temps du midi/garderie).

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'agent technique polyvalent 35h hebdomadaire annualisées et modulées du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit pouvoir proposer une carrière dans la fonction publique territoriale à un agent méritant. Il estime qu'un contrat à durée déterminée n'est pas motivant pour un agent.

Madame Jourdan décrit le poste suivant qui concerne un poste d'agent technique polyvalent. Les missions de l'agent seront l'entretien du groupe scolaire et l'encadrement des enfants sur le temps de la pause méridienne. Le contrat est de 26 heures hebdomadaire annualisées et modulées.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer un contrat d'agent technique polyvalent 26h hebdomadaire annualisées et modulées du 28 août 2020 au 31 août 2021.**

Monsieur le Maire annonce les deux points suivants et propose de procéder de la même façon que précédemment en regroupant les deux délibérations proposées en un seul point et en proposant un seul contrat d'agent technique polyvalent 26 heures hebdomadaire annualisées et modulées dans lequel seront mentionnées les missions d'animation.

Le conseil municipal donne son accord.

Madame Jourdan ajoute que l'agent qui occupera ce poste aura pour mission de s'occuper de l'entretien des locaux et également de l'accueil périscolaire en maternelle.

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'agent technique polyvalent 26 heures hebdomadaire annualisées et modulées du 28 août 2020 au 31 août 2021.**

Monsieur Hue propose la fermeture d'un poste d'agent technique polyvalent occupé au sein du groupe scolaire. Il donne la parole à Madame Jourdan qui explique que la personne occupant ce poste a été en arrêt maladie durant la majorité de l'année scolaire passée. Ses tâches étaient par conséquent en

grande partie assurées par l'agent recruté en décembre sur le poste alors créé pour les remplacements. La fermeture est due à la réduction du nombre de postes au groupe scolaire permise par la situation actuelle, à savoir que, cette année, une partie des missions de ce poste peuvent être assurées par un agent communal déjà en fonction, et que nous pourrions ainsi avoir le nombre d'agents absolument nécessaire sur le temps du midi.

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la fermeture d'un poste d'agent technique polyvalent.**

Monsieur le maire annonce le point suivant : Revalorisation tarifaire cantine et garderie et explique que c'est un sujet qui revient chaque année. La réévaluation est faite selon certains critères comme l'augmentation du coût d'achat des repas, le besoin de personnel en garderie.

Monsieur Hue explique que ces tarifs sont mentionnés au sein d'un règlement périscolaire et souhaite que Madame Jourdan l'expose.

Madame Jourdan annonce que les tarifs de cantine ne seront pas réévalués pour le moment car le prestataire de service n'a pas encore fait connaître la revalorisation. Elle ajoute que le protocole sanitaire lié à la crise de la COVID-19 et appliqué depuis mai dernier était très onéreux puisqu'il nécessitait plus d'agents sur le groupe scolaire et une très grande quantité de produits d'hygiène et d'entretien. Ce protocole étant, pour l'instant, considérablement assoupli, il est proposé que le prix du repas reste à 3.55 € pour les Quévrevillais et 3.65 € pour les Hors Commune.

En revanche, lors de discussions en commission, il a été souhaité l'augmentation de 0.05 centimes pour chaque garderie notamment à cause du nombre de personnel auquel la commune doit faire appel pour assurer, chaque jour, l'encadrement des enfants en garderie dans de bonnes conditions. Elle explique que les effectifs d'écopiers seront particulièrement importants sur l'année scolaire 2020/2021 puisqu'il y a 129 élèves inscrits.

Madame Jourdan donne annonce les tarifs de garderie :

	Garderie matin	16h30-17h	16h30-17h30	16h30-18h30
<b>Quévrevillais</b>	<b>2 €</b>	<b>1.05 €</b>	<b>1.85 €</b>	<b>2.05 €</b>
<b>Hors Commune</b>	<b>2.05 €</b>	<b>1.10 €</b>	<b>1.90 €</b>	<b>2.10 €</b>

Madame Jourdan ajoute que l'an passé, une pénalité de retard de 1 € avait été votée afin que les parents respectent les horaires de fermeture de la garderie. Madame Jourdan explique qu'un enfant qui n'est pas parti à 18h30 nécessite que deux agents restent le temps que les parents le récupèrent et qu'il faut encore procéder au ménage. Cette année il est proposé une pénalité de retard de 3 € par garderie qui pourrait être majorée à 5 € en cas d'abus.

Madame Jourdan explique le mode de fonction de la cantine et évoque notamment le nombre d'enfants présent sans être inscrits. Elle ajoute que l'année dernière, la mairie avait décidé d'inscrire tous les élèves à la cantine. En cas d'absence, les parents devaient procéder à la désinscription de leur enfant. Malgré tout, régulièrement, certains parents désinscrivaient leurs enfants alors que ceux-ci étaient présents à la cantine. Madame Jourdan estime que, par respect pour les enfants dont le repas est commandé, il n'est pas acceptable que cela perdure. Par ailleurs, ces présences imprévues demandent une gestion très lourde. Elle ajoute que cette situation est également compliquée pour les enfants qui mangent à la cantine sans être inscrits, qu'ils ne sont en aucun cas responsables de cette situation.

Monsieur Hue comme tout le conseil estime qu'en effet, ce n'est pas acceptable et que cela ne peut pas être au détriment d'un enfant prévu.

Madame Jourdan annonce que cette année, pour un enfant présent sans avoir été inscrit à la cantine, la pénalité sera de 8 € et non de 5 € comme les années précédentes et qu'en cas d'abus, il pourra être prévu une exclusion temporaire.

Concernant l'inscription à la garderie, Madame Jourdan propose qu'un délai de quinze jours soit fixé entre l'inscription et la présence de l'enfant afin de pouvoir prévoir le personnel. En effet, l'année dernière, il n'y avait aucune régularité dans le nombre d'enfants fréquentant la garderie – qui pouvait aller du simple au triple, le matin comme le soir – et la gestion que cela nécessitait pour que les enfants soient accueillis dans de bonnes conditions était très compliquée. Il faudra également tenir compte également des protocoles sanitaires.

Madame Mulot-Eliot demande la confirmation que la tranche horaire indiquée lors de l'inscription n'est bien qu'à titre indicatif, que le paiement sera bien sur la tranche de départ. Madame Jourdan répond par l'affirmative.

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la revalorisation tarifaire comme suit :**

	Cantine	Garderie matin	16h30-17h	16h30-17h30	16h30-18h30
<b>Quévrevillais</b>	<b>3.55 €</b>	<b>2 €</b>	<b>1.05 €</b>	<b>1.85 €</b>	<b>2.05 €</b>
<b>Hors Commune</b>	<b>3.65 €</b>	<b>2.05 €</b>	<b>1.10 €</b>	<b>1.90 €</b>	<b>2.10 €</b>
<b>Pénalité</b>	<b>8 €/ repas sans inscription</b>	<b>3 €/ garderie sans inscription</b>			

Un courrier de la Mission Locale est arrivé en mairie afin de demander la désignation d'un représentant pour la commune. Monsieur Hue rappelle qu'il s'agit d'un réseau pour l'emploi et l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans. Monsieur le Maire propose à Madame Desherbais cette mission puisque qu'elle entre dans le cadre des dossiers dont elle est en charge. Madame Desherbais accepte. Toutefois, elle émet une objection quant à l'heure des réunions afin que cela n'interfère pas dans son activité professionnelle. Madame Mulot-Eliot souhaite connaître le nombre de réunions. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de quelques-unes.

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité, propose Madame Desherbais comme représentante de la Commune de Quévreville la Poterie auprès de la Mission Locale.**

Monsieur le Maire explique qu'un courrier du Préfet lui demandant de retirer la délibération n° 2020-19- « Modification du libellé du 4<sup>ème</sup> adjoint » a été reçu en mairie. Cette délibération prise en conseil municipal du 2 juillet 2020 venait modifier la désignation de la délégation du 4<sup>ème</sup> adjoint qui est en charge de l'action sociale et non du CCAS.

Monsieur Hue explique qu'une première délibération concernant les délégations aux adjoints a été prise en conseil municipal et que les arrêtés de délégations ont été signés. Cette délibération est donc irrégulière et n'apporte rien de plus.

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le retrait de la délibération n° 2020-19 prise en conseil municipal du 2 juillet 2020.**

La Métropole Rouen Normandie demande au conseil municipal de désigner un représentant de la commune afin d'assister aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. (CLETC). Monsieur Hue rappelle que depuis 2015, les communes qui ont intégré la Métropole Rouen Normandie ont vu leurs réseaux transférés à l'EPCI. La Commune de Quévreville la Poterie verse à la Métropole Rouen Normandie une contrepartie à ce transfert. Cette année elle est de 28015 €.

Monsieur le Maire indique que pour la commune il s'agit d'un représentant et demande aux

conseillers si l'un d'entre eux est intéressé. Madame Le Deunff se propose.

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité, propose Madame Le Deunff comme représentante de la Commune de Quévreville la Poterie auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLETC) à la Métropole Rouen Normandie**

Concernant la fourniture de gaz naturel et d'électricité, Monsieur Hue donne la parole à Madame Lagarde. Cette dernière rappelle qu'une loi relative à l'énergie et au climat a été publiée au journal officiel samedi 9 novembre 2019. Elle comprend un article organisant la suppression par étape de l'ensemble des tarifs réglementés de vente de gaz naturel (article 63) ainsi que des tarifs réglementés d'électricité pour les professionnels (article 64).

Madame Lagarde rappelle également que les tarifs réglementés, gaz naturel ou électricité, sont fixés par les pouvoirs publics. Ceux-ci peuvent varier tous les mois pour le gaz naturel et au moins une fois par an pour l'électricité. Elle explique que l'ensemble des tarifs réglementés de gaz naturel seront supprimés au 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour les professionnels et au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les particuliers. Il en va de même pour les tarifs d'électricité qui seront supprimés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'ensemble des professionnels à l'exception des micro-entreprises.

Madame Lagarde annonce que la commune est concernée pour 9 contrats d'électricité et 2 contrats de gaz sur 4. C'est une nécessité de renégocier.

Madame Lagarde indique qu'elle s'est rapprochée de la Métropole Rouen Normandie pour savoir s'il était possible d'adhérer au groupement d'achat gaz et électricité. La Métropole Rouen Normandie a répondu qu'un groupement d'achat est opérationnel pour la fourniture de gaz depuis 2019 et 2020 pour l'électricité. Elle précise qu'il est possible d'adhérer à tout moment, la seule restriction est que l'adhésion soit antérieure au lancement des appels d'offres du groupement pour pouvoir en bénéficier. A ce jour, pour le gaz, l'accord cadre court jusqu'au 31.12.2021 et pour l'électricité, six accords -cadres de 2 ans ont été lancés pour les fournitures. La période est 2020/2021. Madame Lagarde ajoute que l'ensemble des accords-cadres de fournitures de gaz et d'électricité sera relancé en 2021 pour les fournitures à partir de 2022.

Madame Lagarde souhaite remplir le dossier de la MNR et négocier un contrat gaz et électricité avec un fournisseur jusqu'au 31.12.2021 afin de se laisser la possibilité de choisir en fonction des tarifs proposés.

Par ailleurs, Madame Lagarde indique qu'elle a contacté quatre fournisseurs. Seuls deux ont répondu : ENGIE fournisseur actuel de gaz et EDF fournisseur actuel de l'électricité. ENI et Ekwateur n'ont pas donné de réponse.

Monsieur Narcy demande pourquoi, dans le cadre de la COP 21, un fournisseur d'énergie verte ne serait pas sollicité ? Madame Lagarde répond que c'est par manque de temps. Monsieur Hue répond qu'une énergie verte est plus chère.

Madame Mulot-Eliot rejoint les propos de Monsieur Narcy et souhaiterait qu'un fournisseur d'énergie verte soit sollicité. Ils souhaitent une transparence du conseil municipal envers les habitants. Monsieur Narcy qu'il s'agit d'une démarche globale.

Madame Lagarde propose de faire une demande à ENGIE et EDF d'une proposition verte. Monsieur Narcy est satisfait. Madame Mulot-Eliot rejoint Monsieur Narcy et souhaite vivement que cela soit fait. Monsieur Hue répond qu'il faut que le conseil municipal détermine ce qu'il souhaite pour la commune et ses habitants et ne pas négliger que l'énergie verte peut être beaucoup plus chère.

Madame Lagarde indique que dans ses groupements d'achat, la Métropole ne propose pas d'énergie verte.

Monsieur Hue demande le temps de mise en œuvre du contrat après signature. Madame Lagarde répond 1 mois.

Monsieur Drouet demande comment est faite l'énergie verte. Madame Lagarde répond par le biais de la méthanisation.

Monsieur Hue suggère de poser la question de l'énergie verte dès qu'un contrat sera renégocié.

Monsieur Narcy ajoute qu'il souhaite que ce soit noté sur le compte rendu

Monsieur Hue pense que le gros poste de dépenses est le groupe scolaire et estime que des choses peuvent et doivent être faites. Il donne l'exemple de l'isolation de la toiture, la réduction des coûts de consommation en électricité, en gaz. Il ajoute que l'énergie la moins chère est celle que l'on ne consomme pas.

Madame Lagarde revient aux offres et indique qu'après analyses de celles reçues, le fournisseur qui a remis l'offre la plus pertinente est EDF aussi bien pour le gaz que pour l'électricité.

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer deux nouveaux contrats, un pour la fourniture de gaz naturel et un pour la fourniture d'électricité suite à la disparition des tarifs réglementés.**

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Hue souhaitait faire un rappel concernant les délégués de la commission « Liste Electorale » qui est une commission de contrôle. Monsieur Hue cite le nom des délégués : Monsieur Jean-François Mosni qui est le délégué de l'administration judiciaire, Monsieur Jacques Grisel qui est le délégué de l'administration et Mesdames Joëlle Viger, conseillère municipale déléguée titulaire et Gaëlle Le Deunff, conseillère municipale, déléguée suppléante.

La séance est levée à 21h36.